

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 16 février 2026 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Sylviane LELANDAIS - Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY- Frédérique KALBUSCH - Pascal GUEGAN - Martine FOURNIER - Christine MIOUX - Sophie LE PIFRE - Carla DELÉPÉE- Aziz BALADI - Yann LEBOUTEILLER – Laurence DUPONT - Jean-Luc GAUFFRE - Martine RUFFIN - Ludivine BENOIT- Sébastien PATINET - Salah GHERBI formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Sébastien PICOT donne pouvoir à Aziz BALADI
Marlène PREVEL

Secrétaire de séance : Yann LEBOUTEILLER

1°) Approbation du compte-rendu du conseil du 2 Février 2026.

Le compte-rendu du conseil du 2 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2°) Vote du Compte Unique Financier 2025.

Monsieur le Maire donne lecture chapitre par chapitre du compte financier unique de l'ordonnateur et du comptable au titre de 2025. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame le Maire-adjoint, le compte financier unique est adopté à l'unanimité :

| Section Fonctionnement | | Réalisé |
|-------------------------------|----------|----------------|
| | Dépenses | 3 029 132.72 € |
| | Recettes | 3 349 027.34 € |
| Section Investissement | | |
| | Dépenses | 450 668.59 € |
| | Recettes | 777 597.33 € |
| Total | | |
| | Dépenses | 3 479 801.31 € |
| | Recettes | 4 126 624.67 € |

3°) Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE pour l'exercice 2026 les subventions aux associations ci-dessous
- DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2026.

| ASSOCIATIONS | VOTE DU CONSEIL 2026 |
|------------------------------|-----------------------------|
| SPORT EN SALLE (Gymnastique) | 2 000.00 € |
| CVLH Fonctionnement | 16 000.00 € |
| CVLH Grand prix | 600.00 € |
| AMICALE PETANQUE | 300.00 € |

| | |
|---|---------------------|
| ENTR'AIDE | 1 000.00 € |
| CLUB DE L'AMITIE | 800.00 € |
| REVES DE VOYAGES | 200.00 € |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES | 600.00 € |
| ASSOCIATION DES GREFFES CARDIAQUES | 200.00 € |
| MJCI de fonctionnement salaires animateurs permanents | 115 886.10 € |
| MJCI Act. Hebdo. | 8 700.00 € |
| MJCI Jardins partagés | 2 000.00 € |
| RONDE DES ENFANTS | 550.00 € |
| COMITE DES FETES | 1 000.00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 500.00 € |
| FIL DE LA COTE DE NACRE | 250.00 € |
| CREAS des DROLES DE DAMES | 300.00 € |
| SNSM OUISTREHAM | 500.00 € |
| MODELISME NAVAL - Fonct. | 1 000.00 € |
| CINEMA LE CABIEU | 500.00 € |
| COMITE DE JUMELAGE | 800.00 € |
| LES GARS DE LA COTE | 500.00 € |
| MUSIQUE EN ECRIN | 850.00 € |
| C'est quoi ce bazar | 200.00 € |
| RANDO LOISIRS | 250.00 € |
| LES LOUPHOQUES | 400.00 € |
| Don du sang de Ouistreham | 100.00 € |
| SOS AMITIES | 150.00 € |
| ASSOCIATION EQUIPAGE TROIS DE PIC | 300.00 € |
| ADMR DU CALVADOS | 300.00 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 6574 | 156 736.10 € |

| | |
|--|--------------------|
| Enveloppe complémentaire non affectée | 14 600.90 € |
|--|--------------------|

Vote d'une subvention au CLH Terre et Mer

Monsieur le Maire expose la proposition de la Commission des finances concernant la subvention de fonctionnement au CHL Terre et mer.

Le conseil municipal, hors la présence du Président de l'association, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2026 une subvention d'un montant de 14 500€ au CHL Terre et Mer.
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2026.

Vote des subventions.

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions au CNAS

et centres de formation des apprentis pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2026 les subventions aux organismes comme suit :
 - CNAS : 8 748 €
 - MFR Trun Argentan : 60 €
 - MFR Vimoutiers : 60 €
 - MFR MALTOT : 60 €
 - CFA Bâtiment Saint Paterne le Chevain : 60 €
- ✓ VOTE le principe d'une subvention de 60€ par élève suivant une formation diplômante de type CAP/BEP/BP.
- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Vote des subventions 2026 – Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose la proposition de la Commission des finances concernant la subvention au Centre Communal d'Action Sociale :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2026 une subvention de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2026.

Vote des subventions 2026 –Coopérative Scolaire

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions à la coopérative scolaire :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2026 comme suit
- Coopérative scolaire école maternelle : 1 600 €
- Coopérative scolaire école élémentaire : 7 773.50 €
Soit un total de 9 373.50 € pour la coopérative.
- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2026.

Vote d'une subvention d'investissement – CVLH

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission des finances concernant une subvention d'investissement pour l'association Club de Voile Hermanville-sur-mer pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE une subvention d'investissement amortissable sur 5 ans d'un montant de 6 000 € pour le CVLH pour l'aide à l'acquisition de matériel (ex : char à voile, etc...).
- DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2026– article 20421.

4°) Approbation de la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE et attribution d'une subvention à l'association pour contribuer au financement de son action humanitaire de sauvetage en mer

Vu l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la plateforme et la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE,

Vu les statuts de l'association SOS MEDITERRANEE,

Considérant la volonté municipale de contribuer à la mission vitale de sauvetage en mer de SOS MEDITERRANEE,

Considérant l'importance de défendre le principe d'assistance inconditionnelle aux personnes en détresse en mer,

Considérant les valeurs d'humanité, de solidarité et de respect de la dignité humaine portées par la commune de Hermanville-sur-mer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La signature de la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE.
- L'attribution d'une subvention annuelle de 400 € à l'association SOS MEDITERRANEE pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en mer Méditerranée.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée au budget principal au budget de l'exercice concerné.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement de la subvention.

5°) Tableau annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi engagement et proximité a introduit dans le CGCT des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire présente le rapport annuel pour la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

| Nom et prénom du conseiller | Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal | | |
|-----------------------------|---|---|---|
| | Indemnités de fonction perçues (annuelles brutes) | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature (véhicule, logement, ...) |
| SCHMIT Pierre | 22 907.04 € | 0 € | 0 € |
| JARDIN-PAYET Emmanuelle | 8 804.64 € | 0 € | 0 € |
| VINCENT Daniel | 8 804.64 € | 0 € | 0 € |
| BLANLOT Céline | 8 804.64 € | 0 € | 0 € |
| FANET Jean-Paul | 8 804.64 € | 0 € | 0 € |
| LELANDAIS Sylviane | 8 804.64 € | 0 € | 0 € |
| MORLAY Jean-François | 8 804.64 € | 0 € | 0 € |

6°) Affectation du résultat budget communal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Vu l'annexe à la présente,

- ✓ Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement pour 329 894.62 € au 1068.
 - Excédent antérieur reporté pour un montant de 40 000 € à l'article 002.

7°) Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer les taux des deux taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti), ainsi que le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires.

Il rappelle au conseil que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Après avoir fait l'exposé des propositions de la commission des finances, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux des impôts locaux 2026 comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 13.47 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 48,65%
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.97 %

8°) Actualisation des AP/CP.

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération du 27 mars 2023 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2023,

Vu l'instruction codificatrice M57,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026, il a été prévu de poursuivre l'opération de reconstruction du club de voile, de poursuivre l'aménagement du parc et de développer le programme pour la transition écologique. Pour chaque projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition des crédits mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois la réalité opérationnelle montre que des ajustements seront probablement nécessaires et feront l'objet d'un réajustement le cas échéant.

Monsieur le Maire présente la mise à jour du dispositif AP/CP voté en 2023 :

| AUTORISATION DE PROGRAMMES | | | CREDITS DE PAIEMENT | | | RECETTES PREVISIONNELLES |
|----------------------------|---------------------------------|-------------|----------------------------------|---|--------------|--|
| N° | Libellé | Proposée | Exercices antérieurs (2023/2025) | Ouverts au titre de l'exercice N (2026) Dépenses nouvelles hors RAR | Exercice N+1 | |
| 1 | Reconstruction du club de voile | 1 932 000 € | 191 910.19 € | 1 700 000 € | 40 089.81 € | Subventions connues : APCR + 375 000 € - CR : 300 000 € Autofinancement + subventions sollicitées : 1 257 000 € |
| 2 | Aménagement du parc | 646 140 € | 565 070.85 € | 30 000 € | 51 069.15 € | Subventions connues : APCR + 75000 € - Fonds de concours CU 80 911.75 Autofinancement + subventions sollicitées : 490 228.25€ |
| 3 | Transition écologique | 410 600 € | 244 534.03 € | 166 065.97 € | 0 € | Autofinancement + subventions sollicitées : 410 600€ |

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation des TROIS autorisations de programme et crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des trois opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISE que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026.

9°) Vote du budget primitif 2026 de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 du budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement. Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 3 497 939 €

Recettes : 3 497 939 €

Section Investissement

Dépenses : 3 248 787 €

| | | |
|-------------------------------|------------|-------------|
| Total du budget primitif 2026 | Recettes : | 3 248 787 € |
| | Dépenses : | 6 746 726 € |
| | Recettes : | 6 746 726 € |

Fongibilité des crédits : le conseil autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels

10°) Création d'un poste saisonnier service technique agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu le budget,

Considérant la nécessité de recruter un agent saisonnier pour les services techniques pour assurer les missions pendant la saison estivale (travaux dans les bâtiments, fêtes et cérémonies, etc..).

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 pour 3 mois.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026,
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires au recrutement, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11°) Manifeste d'engagement pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport 2025/2029.

Madame le Maire-adjoint chargée de la vie démocratique, culturelle et sportive rappelle que la commune d'Hermanville-sur-mer a signé en avril 2025 le manifeste d'engagement pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport. Le 23 septembre 2025, l'Etat et le mouvement sportif ont adopté une nouvelle version du manifeste. Il nous ait demandé de valider officiellement cette mise à jour afin de maintenir notre participation au mouvement régional et de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire du Calvados. Cette actualisation permettra à la maison départementale des sports de réaliser un point d'étape départemental et de continuer à proposer un accompagnement adapté (formations, ressources, outils de communication, temps d'échanges entre référents...).

Dans ce contexte, la commune d'Hermanville-sur-Mer, souhaite signer la nouvelle version du manifeste de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.

La collectivité s'engage à :

- Désigner une personne chargée de ce sujet au sein de la collectivité, qui veille à la mise en place d'actions d'information, de prévention, de formation.
- Pour cette personne, suivre a minima 1 temps d'information et de sensibilisation par an et au plus tard dans les 6 mois après la signature du manifeste pour mieux comprendre ce phénomène afin d'agir, orienter, guider et signaler.
- Participer à un regroupement annuel des signataires mis en place par le mouvement sportif et l'Etat.

- Relayer l'information liée à la signature du manifeste d'engagement et à sa mise en œuvre au sein de la collectivité en interne auprès des élus, des agents territoriaux... et leur proposer des formations continues sur cette thématique.
- Relayer la politique régionale de prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport et plus spécifiquement le manifeste d'engagement auprès des associations du territoire et impulser la mise en place d'actions.
- S'assurer, lorsque la collectivité est employeuse de la validité de la carte professionnelle des ETAPS, pour apporter son concours à la démarche d'honorabilité des encadrants.
- S'inscrire dans une démarche active de « signalement » auprès des instances administratives, judiciaires et fédérales.
- Afficher le numéro 119 (numéro enfance en danger) dans toutes les infrastructures sportives (affichage obligatoire dans tous les établissements recevant des mineurs).

En complément la commune peut s'engager à développer des actions complémentaires. Il est proposé de retenir deux axes plus particulièrement pour commencer :

1. S'engager à une communication respectueuse sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux, en publiant des contenus qui ne dénie pas les droits et libertés fondamentales des autres individus, mais également en modérant rapidement et de manière appropriée des contenus déposés par des tiers sur la page ou sur les réseaux sociaux de la collectivité.
2. Afficher l'engagement de la collectivité sur cette thématique, pendant l'organisation des temps forts : par exemple lors de la fête des associations en septembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.
- désigne Emmanuelle JARDIN-PAYET comme référente pour la commune d'Hermanville-sur-Mer.

12°) Informations du maire et des maires-adjoints

- **Inauguration de l'extension du service Vélobib – station d'Hermanville-sur-mer** : Place du Courbet : le vendredi 6 mars à 14h30.
- **Permanences élections municipales du 15 mars 2026** : les calendriers seront distribués cette semaine.
- **Facture d'eau** : la commune a reçu un message commun de l'eau du bassin caennais et de la SAUR au sujet du montant de la facture d'eau dont voici le contenu :

Rappel sur la composition des factures

La facture comprend :

- Le service de l'eau potable (abonnement et consommation) relevant de la compétence du syndicat Eau du Bassin Caennais (EBC),
- Le service de l'assainissement (abonnement et consommation) relevant de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer.

Depuis le 1er janvier 2023, Saur France assure, pour le compte du syndicat EBC, la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable sur vos communes.

Pourquoi certaines factures couvrent-elles une période plus longue ?

Dans le cadre du déploiement du service de télérelevé des compteurs, un relevé d'index a été arrêté au 31 décembre 2025 afin d'harmoniser le cycle de consommation sur la période de facturation : ainsi dorénavant, la consommation année N portera bien sur la consommation mesurée entre le 1er janvier et le 31 décembre N. Jusqu'à présent les relevés des compteurs d'eau étaient réalisés de septembre à novembre chaque année sur le Territoire.

À titre exceptionnel, la facture émise début 2026 couvre donc une période de consommation pouvant aller jusqu'à 15 mois, au lieu des 12 mois habituels.

Il ne s'agit pas d'une augmentation du tarif de l'eau mais d'un ajustement ponctuel lié à ce changement de cycle, qui intègre 2 à 3 mois supplémentaires de consommation réelle.

Ce recalage est exceptionnel. À compter de 2026, la facturation couvrira de nouveau une période annuelle classique du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec une facturation intermédiaire télérelevée au 30 juin pour les abonnés concernés.

Évolution des redevances « agences de l'eau »

Depuis le 1er janvier 2025, une réforme nationale des redevances « agences de l'eau » est entrée en vigueur. Ces redevances, qui figurent dans la rubrique « organismes publics » des factures, sont fixées réglementairement au niveau national et s'appliquent à l'ensemble des abonnés, quel que soit leur fournisseur.

Elles contribuent au financement de la préservation des ressources en eau et de la lutte contre les pollutions. Pour en savoir plus : <https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>.

Accompagnement des abonnés

Conscients que ce décalage ponctuel de facturation peut représenter un impact financier pour certains foyers, les équipes se tiennent à leur disposition pour :

- ✓ Leur expliquer le détail de leur facture,
- ✓ Analyser leur situation individuelle,
- ✓ Mettre en place, si nécessaire, un échéancier de paiement adapté.

Pour toutes questions sur les factures d'eau, contacter le service clientèle Saur via l'espace client en ligne et/ou par téléphone au 02.96.27.14.14.

- Vendredi 6 mars 2026 à 20h à la Ferme : une **représentation théâtrale - forum « Marionnettiste »** de la Cie partage du midi (compagnie locale de Ouistreham) **est organisée dans le cadre d'une soirée dédiée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes**, avec le soutien de la FR-CIDDF (Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles).
- Mardi 28 avril : **réunion avec les associations** pour préparer la fête des associations du mois de septembre, pour travailler autour d'un questionnaire sur l'éco responsabilité des événements, et le planning prévisionnel des animations 2027 (sous réserve des dates d'élections non connues à ce jour).
- **Travaux de voirie** rue de Rouen et rue de Troarn en cours de finition.

- **Problème d'absence d'éclairage allée des vikings – rue de la Rosière** : l'incident devrait être résolu dans la semaine. Les entreprises ont obtenu l'autorisation de la DDTM pour intervenir dans le fossé et réparer le câble endommagé.

13°) Questions diverses

Aucune question.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement au cours du mandat 2020/2026.

Fin du conseil : 21h30.

Prochain conseil : samedi 21 mars 2026 à 10h00.

Le Maire

Pierre SCHMIT



La secrétaire de séance

Yann LEBOUTEILLER QUENOUAULT

- **Problème d'absence d'éclairage allée des vikings – rue de la Rosière** : l'incident devrait être résolu dans la semaine. Les entreprises ont obtenu l'autorisation de la DDTM pour intervenir dans le fossé et réparer le câble endommagé.

13°) Questions diverses

Aucune question.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement au cours du mandat 2020/2026.

Fin du conseil : 21h30.

Prochain conseil : samedi 21 mars 2026 à 10h00.

Le Maire

Pierre SCHMIT

La secrétaire de séance

Yann LEBOUTEILLER QUENOUAULT